



Arrêté municipal n°2024-65-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Travaux de déménagement – Monsieur MANTEL Philippe  
Grand'place  
Interdiction de stationner sur 1 emplacement face au N°22 (Assurance Allianz)

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **19 février 2024** par **Monsieur MANTEL Philippe et madame ROLLAND agathe**, pour effectuer les travaux cités en objet, **Grand'Place** à AIRE SUR LA LYS.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** - Le stationnement sera interdit sur un emplacement face au 22 Grand 'Place afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement de Monsieur MANTEL Philippe.

Si l'emplacement devant le N°22 serait malheureusement indisponible, monsieur Mantel sera autorisé à stationner son véhicule sur les bandes jaunes se trouvant devant la rue de la Vignette à condition toutefois que le chauffeur reste sur place et joignable afin de déplacer le véhicule si besoin d'intervention urgente des services de secours.

**Les 2 et 3 mars 2024.**

**Article 2.** - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par Monsieur MANTEL Philippe, 24 heures avant.

**Article 3.**- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 4.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Monsieur MANTEL Philippe**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 20/02/2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DISSAUX,**

Maire d'Aire-sur-la-Lys

